



ARRETE N°A.2026.00210

Direction générale des services
Service police municipale
Réf DGS/LS/PM

Lucé, le 08 juin 2026

Réglementation du stationnement de l'arrêt, de la circulation et du bruit, Fête communale « Lucé en fête » parc de l'Hôtel de ville et stade Richoux

Le Maire de la Ville de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-28, L. 2131-1, L.2212-2 et L. 2213-1,

Vu l'arrêté municipal N°A.2026.00112 en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur MARCADON Olivier, adjoint au maire

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012247-0004 du 03 septembre 2012 relatif à la réglementation sur le bruit sur la voie publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-014/47 du 01 avril 2026 réglementant la détention et la consommation de protoxyde d'azote dans le département d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté municipal n°2025.00204 du 01 juillet 2025 article 03 concernant le stationnement à durée limitée sur l'aire de stationnement entre le 16 et 20 Jules Ferry,

Vu l'arrêté municipal n°2026.00150 du 20 avril 2026 réglementant le stationnement, l'arrêt, la circulation et le bruit à l'occasion de la fête communale « Lucé en fête »,

Vu le programme de la fête communale « Lucé en fête »,

Considérant la menace terroriste à un niveau élevé, le renforcement des dispositifs de sécurité aux abords et au sein des rassemblements de personnes,

Considérant que pour veiller au bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, il convient de prendre des mesures réglementant l'usage des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'il convient de créer temporairement des emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires ou aux ayants droit de la « CARTE MOBILITÉ INCLUSION » portant la mention « STATIONNEMENT » délivrée par la Maison départementale des Personnes Handicapées,

Considérant qu'en raison de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront perturbés rue Jules Ferry, rue Georges Varlet, rue de la république, place Jean Monnet et rue des écoles, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour raison de sécurité à l'occasion de l'organisation de la fête communale « Lucé en fête »,

Arrête

Article 01 : Abrogation d'arrêté municipal :

L'arrêté municipal n° A.2026.00150 du 20 avril 2026 est abrogé et remplacé par ce présent arrêté.

Article 02 : Organisation de la fête communale « Lucé en fête » :

L'organisation de Lucé en fête sera autorisée sur l'ensemble des aires de stationnement de l'Hôtel de ville du jeudi 25 juin au samedi 27 juin 2026 et sur le stade Richoux le samedi 27 juin 2026.

Article 03 : Conformément à l'arrêté préfectoral n°2012-247-0004 relatif au bruit et notamment son article 1, par dérogation l'emploi d'enceintes et de hauts parleurs est autorisée pendant la durée des festivités (Concerts parc de l'hôtel de ville et spectacle pyrotechnique enceinte du stade Richoux).

Site de l'hôtel de ville :

Article 04 : Installation sur les aires de stationnement :

Du mercredi 17 juin 07h00 au vendredi 03 juillet 18h00, selon l'avancement de l'installation et du démontage des stands et des chalets, le stationnement sur les aires prévues à cet effet pour le personnel et les élus de l'hôtel de ville sera interdit à tous véhicules, à l'exception de ceux des services techniques de la ville de Lucé, du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 05 : Réglementation de l'arrêt et du stationnement :

➤ **Rue Jules Ferry :**

Du jeudi 25 juin 08h00 au dimanche 28 juin 02h00, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Jules Ferry dans sa partie comprise entre la rue Georges Varlet et la rue Albert Brossard, à l'exception de ceux des services techniques de la ville de Lucé, du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

➤ **Stationnement sur l'aire de stationnement entre le 16 et 20 rue Jules Ferry : Parking P2.**

L'arrêté municipal n°2025.00204 du 01 juillet 2025 article 03 concernant le stationnement à durée limitée sur l'aire de stationnement entre le 16 et 20 Jules Ferry est suspendu du mercredi 17 juin 07h00 au vendredi 03 juillet 2026 suivant la remise en stationnement des aires de l'hôtel de ville.

- **Du mercredi 17 juin 07h00 au vendredi 03 juillet 18h00**, le stationnement sera interdit à l'exception du personnel de l'hôtel de ville qui sera autorisé à stationner leur véhicule personnel pendant les heures de travail.
- **Du jeudi 25 juin au dimanche 28 juin**, le stationnement sera interdit aux véhicules à l'exception des artistes et des participants à la fête de l'été pendant les festivités.

Rue Louis Pasteur : Du mercredi 24 juin 16h00 au vendredi 26 juin 02h00 l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Louis Pasteur devant la médiathèque entre les places de stationnement aménagées pour le stationnement réservé aux usagers de la « Carte mobilité Inclusion » afin de permettre le stationnement du « tour bus ».

Article 06 : Réglementation la circulation rue Georges Varlet et rue Jules Ferry :

Du jeudi 25 juin de 16h00 au dimanche 28 juin 02h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite à l'exception de ceux des services techniques de la ville de Lucé, du Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi ceux des exposants.

- **Rue Georges Varlet** du carrefour formé avec la rue François Foreau jusqu'au carrefour formé avec la rue Jules Ferry,
- **Rue Jules Ferry** dans sa partie comprise entre la rue Georges Varlet et la rue Albert Brossard.

La circulation pourra être rétablie en fonction de la fin des festivités :

Une déviation sera mise en place de la façon suivante :

- Véhicules circulant de la rue Jules Ferry en direction hôtel de ville :
 - Rue Jules Ferry,
 - Rue Albert Brossard,
 - Rue Michel Vintant,
 - Rue Maréchal Leclerc,
 - Rue François Foreau,
 - Rue République,
 - Rue Varlet.

Article 07 : Stationnement « CARTE MOBILITÉ INCLUSION » :

Du jeudi 25 juin au dimanche 28 juin 2026, des emplacements seront réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires ou aux ayants droit de la « CARTE MOBILITÉ INCLUSION » portant la mention « STATIONNEMENT » :

- **Rue Jules Ferry** : Vis-à-vis du lycée Philibert DELORME : 2 emplacements.

Spectacle pyrotechnique :

Article 08 : Installation :

Afin de permettre l'organisation du spectacle pyrotechnique le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires aux organisateurs, aux véhicules autorisés et aux véhicules de secours et d'incendie, sur l'aire de stationnement dans l'enceinte du stade François Richoux du samedi 27 juin 08h00 jusqu'au dimanche 28 juin à 08h00.

Article 09 : Réglementation de la circulation, du stationnement et de l'arrêt Impasse Richoux et sur l'aire de stationnement rue Louis Vayssié :

La circulation, le stationnement et l'arrêt seront interdits à tous les véhicules à l'exception de ceux des services techniques de la ville de Lucé, du Service Départemental d'Incendie et de Secours impasse Richoux et rue Vayssié sur l'aire de stationnement référencé P6.

- Du samedi 27 juin 08h00 au dimanche 28 juin 02h00.

Article 10 : Parcours :

Parcours de la foule du spectacle au site de pyrotechnique :

Départ : Rue Jules Ferry,

Circuit 1 : Rue Jules Ferry, **Circuit 2 :** Rue Jules Ferry, Rue Georges Varlet,
Rue Georges Varlet, Rue de la république, rue des écoles
Rue de la république. Impasse Richoux.

Arrivée : Stade François Richoux.

Article 11 : Sécurisation du parcours : Réglementation du stationnement de l'arrêt et de la circulation rue de la république et rue des écoles :

Le stationnement, l'arrêt et la circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules nécessaires à l'organisation seront interdits **le samedi 27 juin de 19h00 au dimanche 28 juin 2026 jusqu'à 02h00.**

- **Rue de la république** dans sa partie comprise entre la rue Eugène Maussibot et la rue René Langlois,
- **Rue Georges Valet** dans sa partie comprise entre la rue de la république et la rue Jules Ferry,
- **Place Jean Monnet,**
- **Rue des écoles.**

La circulation pourra être rétablie en fonction de la fin des festivités :

Une déviation sera mise en place de la façon suivante et dans les deux sens de circulation pour le secteur :

- **Rue de la république :**
 - Rue René Langlois,
 - Rue Michel Vintant,
 - Rue du maréchal Leclerc,
 - Rue de Beauce,
 - Rue maréchal De Tassigny,
 - Rue de la république.
- **Secteur Maunoury :**
 - Rue Jean Maunoury,
 - Rue Jules Ferry,
 - Rue du Robillard,
 - Rue François Foreau,
 - Rue de la république.
- **Rue des écoles :** Véhicules provenant de Mainvilliers :
 - Rue des écoles,
 - Rue Anatole Vargnier,
 - Rue Louis Vayssié,
 - Rue Eugène Maussibot
 - Rue de la république.

Site de l'hôtel de ville et du Spectacle pyrotechnique

Article 12 : Restrictions d'accès :

L'entrée et la circulation des animaux domestiques seront interdites durant les festivités, dans le parc de l'hôtel de ville et sur le stade Richoux, même s'ils sont tenus en laisse et muselés. Cependant, les personnes déficientes visuelles peuvent circuler librement avec leur chien guide.

Par sécurité, les objets suivants et ceux pouvant servir de projectiles ou d'armes sont interdits sur le festival :

- Les drogues,
- Bouteilles en verre et en plastique (au-delà de 50 cl) canettes, gourdes, ...
- Armes à feu, armes blanches, objets coupants et ou contondants, ...
- Produits inflammables, explosifs, pyrotechniques, lasers, ...
- Casques,
- Sacs à dos, valises....
- Pique-nique,
- Portes voix, corne de brume, sifflets...
- Tous types de poussettes,
- Tous types de véhicules : Trotinettes, skates, rollers, ...

Une signalétique rassemblant l'ensemble des objets interdits sera mise en place aux entrées visible de la voie publique. (En annexe 1).

Article 13 : La signalisation des déviations, la matérialisation des interdictions de stationner ainsi que toutes les mesures de sécurité et de protection seront mises en place aux frais et à la diligence de la commune.

Article 14 : Tous véhicules en infraction du présent arrêté sera verbalisé et pourra être mis en fourrière par l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 15 : L'accès aux véhicules de secours et de service de police seront en permanence maintenus.

Article 16 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- D'un recours gracieux devant le Maire,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).

Article 17 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié :

- Monsieur le Maire de la Ville de Lucé,
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,
- Monsieur le directeur des services techniques.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Service d'exploitation des transports en commun : « Filibus »,
- Direction du Service d'Aide Médicale Urgente

Par délégation du Maire
L'adjoint délégué aux finances, à la tranquillité publique,
à la transition numérique et aux projets
et aménagements Urbains



Olivier MARCADON

Acte non transmissible en Préfecture (art. L 2131-2 du CGCT)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication sur le site Internet www.luce.fr le 11-06-2026

Pour information, transmis aux tiers le : 10-06-2026

FESTIVAL 2026 LUCÉ EN FÊTE

25 > 27 JUIN
PARC DE L'HÔTEL DE VILLE

OBJETS INTERDITS SUR LE FESTIVAL

Pour votre sécurité, les objets suivants et ceux pouvant servir de projectiles ou d'armes sont interdits sur le festival.



Drogues



Bouteilles en verre,
bouteilles plastiques
(au-delà de 50cl),
canettes, gourdes...



Armes à feu,
armes blanches,
objets coupants
et contondants...



Produits inflammables,
explosifs et pyrotechniques,
lasers...



Casques



Sac à dos, valises...



Animaux
(à l'exception
des chiens guides)



Pique-nique



Portes-voix,
cornes de brume,
sifflets...



Drones



Pousettes



Trottinettes, skates,
vélos, rollers...

AUCUNE CONSIGNE SUR PLACE



Dans le cadre du plan Vigipirate
"Urgence attentat",
des contrôles de sécurité seront
effectués à l'entrée du site.



Renseignements : Tél. 02 37 25 68 64 - www.luce.fr
Parc de l'Hôtel de ville : 5 rue Jules Ferry - 28110 Lucé (Agglo de Chartres)

